



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 24 MAI 2023

**Présidence :** Monsieur Daniel Raboud, syndic

**Citoyennes et citoyens présents :** citoyens.nes : **40**; conseil communal : **5**; soit un total de **45**

**Auditeurs-trices :** 2 personnes

**Conseil communal :** Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Edouard Raboud
- Bertrand Ruffieux

**Secrétaire :** Madame Sylvie Broccard

---

### **Convocation :**

- affichage au pilier public dès le 12 mai 2023;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 19, du 12 mai 2023;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 92 distribué à tous les ménages le 11 mai 2023 (art. 12, al. 1<sup>bis</sup> LCo; décision de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> décembre 2021) ;
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

### **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 novembre 2022 (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale et sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
2. Comptes 2022 (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale)

- 2.1. Compte de fonctionnement
  - a) rapport de l'organe de révision
  - b) préavis de la commission financière
  - c) approbation
- 2.2. Compte des investissements
  - a) rapport de l'organe de révision
  - b) préavis de la commission financière
  - c) approbation
3. Approbation du nouveau règlement scolaire communal (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
4. Bâtiment communal – projet de rénovation - information sur l'état d'avancement des réflexions
5. Divers

---

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation de la 4<sup>ème</sup> assemblée communale de la législature 2021-2026.

**Monsieur le Syndic :**

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
  - <sup>1</sup>*L'assemblée vote à main levée.*
  - <sup>2</sup>*Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.*
  - <sup>3</sup>*Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.*
- excuse l'absence de M. Rémy Aeberli, administrateur des finances (malade), M. Patrice Gurtner, M. Jean-François Moura, Mme Marie-Claude Moura, M. Jacques Raboud, Mme Michelle Vial.

- nomme en qualité de scrutateurs **M. Antoine Castella** (partie gauche et table du conseil) et **M. Gérald Raboud** (partie droite);
- rappelle les dispositions des articles 13 (al.1 et 2) et 23 (al. 1, 2, 3 et 4) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
  - Art. 13 Présidence
    - <sup>1</sup>L'assemblée communale est présidée par le syndic. En cas d'empêchement, le syndic est remplacé par le vice-syndic ou par un autre membre du conseil communal.
    - <sup>2</sup>Le président dirige les délibérations et veille au maintien de l'ordre.
  - Art. 23 Maintien de l'ordre
    - <sup>1</sup>Un membre de l'assemblée communale qui blesse les convenances est rappelé à l'ordre par le président. S'il continue de troubler la séance, le président lui fait quitter la salle.
    - <sup>2</sup>Si des tiers troublent la séance, le président peut ordonner leur expulsion.
    - <sup>3</sup>Si l'ordre ne peut être rétabli, le président lève la séance.
    - <sup>4</sup>Ces faits sont consignés dans le procès-verbal.
- invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions afin de passer en revue les points du tractanda dans un délai raisonnable;
- précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

---

### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 novembre 2022**

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2022 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens.nes auprès de l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103<sup>bis</sup> de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

**Monsieur le Syndic** demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal est <b>approuvé à l'unanimité</b> à main levée, avec remerciements à Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.
---

---

## 2. Comptes 2022

Un exemplaire des comptes est remis à chaque participant (comptes de fonctionnement et d'investissement). Une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité d'en consulter un exemplaire auprès de l'Administration communale.

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal responsable des finances, informe que les comptes ont été tenus par Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, puis bouclés sur la base des dernières décisions du Conseil communal. Les comptes ont ensuite été révisés par la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA et finalement présentés à la commission financière le 25 avril 2023.

### 2.1 Compte de fonctionnement

**Monsieur Victor Beaud**, poursuit avec la présentation du compte de fonctionnement, chapitre par chapitre, à l'aide d'un graphique et en apportant des commentaires relatifs aux principales différences entre le budget 2022, les comptes 2021 et 2022.

Il précise que le conseil communal est tenu de justifier les dépassements de budget supérieurs à CHF 20'000 (art. 36 LFCo), les dépassements provenant d'une répartition différente de budget si compensés (art. 36 al. 2 LFCo) ne sont pas mentionnés dans la présentation.

Le rapport de gestion 2022, comprenant notamment l'analyse des comptes 2022, ainsi que les particularités MCH2 a été publié dans le bulletin d'information numéro 92, pages 7 à 17. Le rapport de gestion 2022 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Le compte de fonctionnement se solde comme suit :

Total des charges :	CHF	5'438'966.72
Total des produits :	CHF	6'045'026.08
<b>Excédent de revenus :</b>	<b>CHF</b>	<b>606'059.36</b>

Au terme de la présentation, **Monsieur Raphaël Raboud** pose une question en lien avec le point 5.9.1. Il souhaite des précisions au sujet des charges de l'ensemble du personnel plus élevées d'environ CHF 94'000.

**M. Victor Beaud** répond qu'avec MCH2 les charges de personnel sont réparties différemment entre le compte « édilité » et le compte « forêt ».

*a) Rapport de l'organe de révision*

**Monsieur le Syndic** donne la parole à **Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, qui présente un résumé du rapport de révision de la Fiduciaire Fiduconsult Bulle SA. L'intégralité du rapport de révision est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 4).

*b) Préavis de la commission financière*

**Monsieur Thierry Sottas** poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit:

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2022 ont été contrôlés par la fiduciaire Fiduconsult SA à Bulle.

Ce rapport, daté du 21 avril 2023 et signé par MM. Alain Richard et André Figueiredo, vous est présenté sur l'écran. Permettez-moi de vous faire grâce de toute la partie formelle et juridique pour vous dire simplement que le fiduciaire termine son rapport en recommandant à l'assemblée générale d'approuver les comptes 2022.

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2022 ont été présentés et commentés à la Commission financière par M. le Syndic Daniel Raboud, M. le Conseiller communal Victor Beaud et M. Rémy Aeberli.

La Commission financière confirme que ce bénéfice de CHF 606'059.36 est dû principalement à des rentrées fiscales nettement plus élevées que prévues notamment dues au rattrapage d'impôts des années précédentes et également en raison de l'application des nouvelles normes MCH2.

Nous tenons à relever l'important travail effectué pour la mise à jour des comptes aux normes MCH2 et la rigueur dont fait preuve l'ensemble du Conseil communal pour respecter au plus proche les budgets de chaque dicastère.

Nous avons pris connaissance de la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI). Nous relevons l'importance de ces contrôles à effectuer tout au long de l'année et la responsabilité des autorités communales quant à l'application de ce SCI. La Commission financière demande au Conseil communal de compléter et étoffer ce SCI durant l'année 2023.

Sur la base du rapport de la fiduciaire et des explications fournies, nous recommandons à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2022 tels que présentés.

Ce rapport est signé :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard    | - Nicole Piccand |
| - Steve Läubli      | - Thierry Sottas |
| - Pascal Monteleone |                  |

L'intégralité du rapport de la commission financière est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 5).

*c) Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement 2022 est **approuvé à l'unanimité** à main levée, avec remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances.

**2.2. Compte des investissements**

**Monsieur Victor Beaud** présente et commente le compte des investissements 2022.

Ce document fait partie du rapport de gestion 2022, publié dans le bulletin d'information numéro 92, page 16. Le rapport de gestion 2022 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Aucune question n'est formulée par l'assemblée.

*a) Rapport de l'organe de révision*

**Monsieur Thierry Sottas** informe que le rapport de la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA pour le compte des investissements fait partie du rapport précédemment présenté à l'assemblée (voir pièce numéro 4).

*b) Préavis de la commission financière*

**Monsieur Thierry Sottas** poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit :

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire que vous venez d'entendre.

Lors de notre séance du 25 avril, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2022.

Par conséquent, la Commission financière vous recommande d'approuver également les comptes d'investissements 2022.

Nous tenons à terminer notre rapport en félicitant M. Rémy Aeberli, caissier, pour la très bonne tenue des comptes, ainsi que M. le Conseiller communal Victor Beaud pour l'excellent travail fourni à la tête du département des finances.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard	- Pascal Monteleone	Thierry Sottas
- Steve Läubli	Nicole Piccand	

L'intégralité du rapport de la commission financière est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 5).

c) *Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements 2022 est approuvé à l'unanimité à main levée.

**Bilan au 31 décembre 2022**

Ce document fait partie du rapport de gestion 2022, publié dans le bulletin d'information numéro 92, page 14. Le rapport de gestion 2022 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

**Monsieur Victor Beaud** présente l'évolution du bilan entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 :

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2022</u>
Total des actifs :	CHF 5'933'411.20	CHF 12'822'690.34

La nette augmentation des actifs est causée par la nouvelle évaluation comptable du patrimoine administratif (chiffre 140 au bilan) selon MCH2. Cette augmentation est comptable, elle ne signifie pas que la commune dispose de liquidités supplémentaires.

**Flux de trésorerie**

Ce document fait partie du rapport de gestion 2022, publié dans le bulletin d'information numéro 92, page 17. Le rapport de gestion 2022 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

**Monsieur Victor Beaud** présente le flux de trésorerie en relevant l'évolution des liquidités entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 :

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2022</u>
Disponibilité et placement à court terme	CHF 1'242'095.90	CHF 1'755'151.49

L'augmentation, soit un montant de CHF 513'055.59, est composée de l'activité opérationnelle, CHF 790'660.45, diminuée de l'activité d'investissement et de placement, CHF 125'714.09

Au terme de sa présentation, **Monsieur Victor Beaud** remercie très sincèrement Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail rigoureux et précis pour le premier bouclage sous l'air MCH2.

Il relève la très bonne collaboration avec l'organe de révision ainsi qu'avec les membres de la commission financière.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, adresse ses vifs remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, à Monsieur Victor Beaud, conseiller communal ainsi qu'à Monsieur Thierry Sottas et aux membres de la commission financière pour l'excellent travail, la bonne tenue et le suivi des comptes communaux.

### 3. Approbation du nouveau règlement scolaire communal

**Madame Suzanne Cosandey**, vice-syndique, informe que suite au regroupement des cercles scolaires de l'Intyamon et en référence à l'entente intercommunale conclue par convention du 01.08.2022, chaque commune a dû mettre à jour son règlement scolaire.

Comme indiqué dans l'ordre du jour, le règlement ne sera pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens.nes auprès de l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet.

**Madame Suzanne Cosandey**, vice-syndique, cite quelques modifications, à savoir :

- le terme responsable d'établissement est remplacé par directeur.trice d'école,
- art. 6 fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langues, montants maximaux,
  - <sup>1</sup> *Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.*
  - <sup>2</sup> *Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 3'000 francs par élève et par année scolaire. Si l'école fréquentée est la « Deutschsprachigen Regionalschule Freiburg », le montant facturable aux parents est d'au maximum 5'000 francs par élève et par année scolaire.*
  - <sup>3</sup> *Le transport scolaire est à la charge des parents.*
- art. 9 : conseil des parents,
  - <sup>1</sup> *Le conseil des parents se compose de 8 membres, parents d'élèves, nommés par le Conseil communal. Les parents d'élèves sont répartis par commune : 3 parents d'élèves pour la Commune de Bas-Intyamon, 2 parents d'élèves pour la Commune de Grandvillard, 3 parents d'élèves pour la Commune de Haut-Intyamon.*
  - <sup>3</sup> *Le corps enseignant est représenté par 2 personnes, désignée(s) par ses pairs et issus du premier et du second cycle.*
  - <sup>4</sup> *Les Conseillers/ères communaux/les responsables des écoles, participent au conseil des parents.*
  - <sup>5</sup> *Le ou la directeur/trice d'école participe au conseil des parents.*

**Mme Suzanne Cosandey** précise que Mesdames Kelly Raboud et Juanita Yerly sont les représentantes des parents pour la commune de Grandvillard au sein dudit conseil.

- art. 16 – dispositions finales

<sup>1</sup> *Le règlement scolaire du 5 décembre 2018 est abrogé.*

<sup>2</sup> *Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles.*

Aucune question n'est formulée par l'assemblée.

Soumis à l'assemblée, le nouveau règlement scolaire communal est **approuvé** par vote à main levée, par 44 oui - 1 abstention.

#### **4. Bâtiment communal – projet de rénovation – information sur l'état d'avancement des réflexions**

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal responsable des bâtiments communaux, président de la commission de bâtisse, informe sur l'état d'avancement des réflexions en lien avec le projet de rénovation du bâtiment communal.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, informe des actions mises en œuvre à la suite de l'assemblée communale du 30.11.2022 et à l'acceptation du crédit d'étude, à savoir :

- Une commission de bâtisse a été mise sur pied.  
Elle est composée de Messieurs Cédric Currat, Marc Doutaz et Laurent Scheurer. Les représentants du conseil communal sont Madame Suzanne Cosandey, vice-présidente, et Monsieur Bertrand Ruffieux, président de la Commission
- Le conseil communal a rencontré les représentants des sociétés et les utilisateurs des salles du bâtiment communal afin de connaître leurs besoins utiles qui ont été relevés et font partie des réflexions.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, informe des travaux entrepris par la commission de bâtisse :

- Analyse du site du bâtiment communal, « site Saint-Jacques »,
- Contacts avec la société de laiterie en lien avec le projet d'agrandissement de leurs locaux, sur le « site Fruitière ».

Le Conseil communal a rencontré les membres du comité de la société de laiterie qui serait disposée à quitter le site actuel si l'occasion s'en présentait. La société de laiterie serait favorable à la construction d'une laiterie sur un autre lieu si la commune pouvait lui proposer une opportunité.

Le site Fruitière, dans sa globalité, est intéressant et présente une opportunité optimale de construction où il pourrait être envisagé un nouveau bâtiment communal et/ou complexe villageois.

Une toute nouvelle laiterie répondant aux besoins et aux attentes des agriculteurs pourrait théoriquement être envisagée sur le site anciennement prévu pour la pisciculture, à la route des Auges.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, présente l'analyse de la faisabilité des deux sites.

#### **Site St-Jacques**

Les bâtiments doivent être réadaptés aux normes énergétiques, toits, murs, système de chauffage etc... Les niveaux des fenêtres et paliers sont différents entre les deux bâtiments. La déconstruction et reconstruction des espaces et des paliers est un exercice très onéreux. Les rénovations doivent être réalisées dans les volumes bâtis, donc à priori pas d'agrandissement de l'enveloppe extérieure des bâtiments.

Ces deux bâtiments sont protégés et dès lors soumis à des interdictions ou contraintes de transformation relatives au règlement communal d'urbanisme (RCU) et au service des biens culturels (SBC).

Pour le site St-Jacques, des améliorations sont possibles mais sont minimes par rapport aux attentes souhaitées, très onéreuses proportionnellement au résultat très relatif. Les quelques m<sup>2</sup> gagnés seront bien peu de chose en finalité.

Toutefois, le Conseil communal attend un retour du service des biens culturels (SBC) quant à ses demandes.

#### **Site Fruitière**

Une première discussion a eu lieu avec la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) au sujet du déplacement éventuel de la laiterie sur le site de la route des Auges, soit sur la parcelle classée actuellement encore en zone spéciale.

L'administration communale, des locaux commerciaux, des logements et d'autres types de locaux pourraient être pensés, réfléchis et réalisés sur le site Fruitière.

Sur le site Fruitière, le cahier des charges serait respecté et répondrait aux besoins d'avenir.

**Position du Conseil communal.**

Le Conseil communal a choisi de travailler sur ces deux variantes, sur ces deux sites, parce que l'assemblée communale a décidé que l'on devait projeter une réaffectation des espaces intérieurs des deux bâtiments communaux et parce que le Conseil communal ne souhaite pas passer à côté d'une opportunité qui se présente à lui avec le site Fruitière.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, précise que durant les prochains mois des discussions avec les personnes concernées et les services de l'Etat devraient confirmer ou non la faisabilité des réflexions en cours. Une fois la confirmation de faisabilité acquise, il s'agira pour toutes les entités d'affiner les coûts, de chiffrer les investissements et d'établir le ou les projets.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, relève qu'une fois le ou les projets établis viendra l'heure de l'information à la population qui posera librement toutes ses questions, fera part de ses remarques et décidera de la suite et de ses choix.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, précise que la société de laiterie est informée de la communication de ce soir.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, conclut en proposant de retenir qu'actuellement le Conseil communal et la commission de bâtisse travaillent sur la faisabilité sur les deux sites dénommés St-Jacques et Fruitière. Rien n'est fait mais les idées sont là, les projections et les discussions sont positives et l'on doit voir loin, se donner les moyens d'aller chercher les réponses et convaincre.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, livre son avis personnel, puisque son mandat se terminera au 30.06.2023.

*Il relève que le site Fruitière est une formidable opportunité ;*

*Pensez donc :*

*Une sécurité renforcée pour les enfants sur le chemin de l'école. Une sécurité renforcée encore avec l'introduction prochaine de la zone 30 km/h, elle va arriver c'est sûr.*

*Les fermes sont presque toutes à l'extérieur du village et il fait sens géographiquement pour nos agriculteurs d'avoir une amélioration de leur mobilité ; pensez donc, les fermes sont à l'extérieur du village et on fait des km pour venir couler à l'intérieur du village.*

*Nous aurons un point de rencontre d'urgence (PRU), qui est ordonné par l'Etat, adapté à l'accueil de notre population, constituée de quelques 850 habitants, laquelle est en augmentation.*

*Des salles multifonctionnelles avec la technologie d'aujourd'hui, pour nos sociétés, nos écoles, nos seniors, notre administration, bref pour la population. Pourquoi pas et peut-être des logements à prix modéré.*

*Enfin, c'est un bâtiment complètement pensé à l'image du village, à l'entrée du village, une belle carte de visite Grandvillard classé plus beau village romand et où les gens se rencontrent. Au fond, nous ne faisons que déplacer des volumes en les rendant utiles, réfléchis et construits avec sens et dans le bon sens... Les intérêts ne sont pas les mêmes pour chacune et chacun c'est clair, mais tout le monde s'y retrouverait au final.*

En conclusion, **Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, remercie les membres de la société de laiterie et de la commission de bâtisse pour la collégialité, les idées et la volonté d'avancer. Il relève que gouverner c'est prévoir et prévoir c'est répondre aux défis futurs, on construit aujourd'hui en pensant demain.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, remercie M. Bertrand Ruffieux et invite les personnes présentes à poser leurs questions.

**Monsieur Raphaël Raboud** demande si la commune resterait propriétaire des deux sites.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que toutes les possibilités sont envisagées à ce jour. Il relève que le site de la Fruitière devra être financé, l'éventuelle vente du bâtiment communal pourrait contribuer au financement du nouveau projet. A ce jour, rien n'est décidé.

**Madame Vanessa Prattley** demande de détailler le projet du site de la Fruitière.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond qu'actuellement l'analyse porte sur la faisabilité (possibilité de construire à cet endroit). Il est trop tôt à ce stade pour présenter un projet détaillé, aujourd'hui toutes les possibilités sont ouvertes.

**Madame Jeannette Beaud** relève que beaucoup de choses sont envisagées et demande combien de niveaux sont imaginés.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que selon le règlement communal d'urbanisme une hauteur de 10 mètres est autorisée.

A la question de **Madame Jeannette Beaud**, **Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que 10 mètres correspondent à un bâtiment de 3 niveaux.

**Madame Jeannette Beaud** relève qu'actuellement le site de la Fruitière se trouve à l'entrée du village et est la porte d'entrée du village. Elle est d'avis que le trafic n'a pas augmenté, la situation actuelle ne s'est pas péjorée du point de vue sécuritaire. Les gens sont sensibilisés, la sécurité est assurée. Elle est d'avis que la sécurité ne sera pas améliorée avec le projet qui générera beaucoup de mouvements.

**Madame Jeannette Beaud** demande où est le parking pour le grand bâtiment projeté.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que le parking est prévu.

**Monsieur Ruffieux** rappelle que le projet est au stade de l'étude de faisabilité. Il n'y a, à ce jour, aucune assurance que la commune réalise le projet sur le site de la Fruitière.

Actuellement, l'étude porte sur la faisabilité au niveau légal par rapport à l'aménagement du territoire.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, précise qu'à ce jour la commune ne dispose d'aucun projet concret.

A la question de **Madame Jeannette Beaud**, **Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que la parcelle sur laquelle le nouveau bâtiment de la laiterie pourrait être construit est celle sur laquelle était envisagée la construction de la pisciculture. Le terrain se trouve entre le poulailler et la place de tir.

**Monsieur Cédric Currat** précise la notion de 3 niveaux qui correspond au rez-de-chaussée plus deux étages.

**Monsieur Raphaël Raboud** félicite le conseil communal d'avoir constitué une commission de bâtisse afin de développer un projet à l'attention de l'assemblée communale. Il est d'avis que chacun devra y mettre du sien au profit du bien commun.

**Monsieur Marc Doutaz** précise que l'étude actuelle porte sur la faisabilité afin de répondre aux besoins des sociétés, de la commune ainsi qu'à ceux de la laiterie. Aucun projet n'a été développé à ce stade.

**Monsieur Antoine Castella** relève que selon le règlement communal d'urbanisme (RCU) la parcelle sise aux Auges serait réservée à la réalisation d'une pisciculture. Il demande si la modification du PAL est envisagée.

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, répond que selon le RCU un projet de type agroalimentaire serait conforme à la destination de la zone. Il relève qu'il ressort de la discussion avec la DIME, que compte tenu de l'abandon du projet de la pisciculture, la parcelle devrait être dézonée ou le Conseil communal devrait présenter un nouveau projet qui réponde aux critères de la zone spéciale.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, remercie **M. Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, ainsi que les membres de la commission de bâtisse pour tout le travail réalisé.

---

## 5. Divers

### 5.1. Projet « Résidences du Vanil-Noir »

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, informe que la promotion des appartements des résidences du Vanil-Noir a débuté. Il précise que les travaux devraient démarrer dès que quelques appartements auront été vendus. Il donne lecture d'un extrait de la brochure de présentation du projet.

**Madame Jeannette Beaud** relève que le volume du bâtiment du Vanil-Noir aurait permis la réalisation d'un beau projet pour la commune de Grandvillard. Elle s'étonne également du fait que l'installation d'une sonde géothermique y soit autorisée.

**Monsieur Laurent Scheurer** précise qu'il s'agit d'une forme de géothermie particulière, une géothermie directement sur nappe. Le système de sonde géothermique projeté consiste en un système qui reste dans la nappe (sondage de 10 mètres de profondeur environ) sans la traverser. Le système permet de prélever la chaleur de la nappe. M. Scheurer précise que ce mode de production de chaleur a été approuvé par le service de l'environnement.

A la question de **Madame Jeannette Beaud**, **M. Daniel Raboud**, syndic, répond que le Conseil communal s'est intéressé au bâtiment du Vanil-Noir. Il est entré en discussion avec le propriétaire privé lequel a décliné l'offre de la commune.

**Monsieur Raphaël Raboud** dit regretter que la façade de l'Hôtel de l'Agneau (fenêtres et porte) n'a pas été sauvegardée. Il relève que cette façade fait partie du patrimoine et c'est regrettable qu'elle n'ait pas été préservée.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, répond que le projet respecte les règlements sur la protection historique.

**Madame Jeannette Beaud** pose la question de savoir s'il s'agira de résidences principales ou secondaires.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, répond qu'étant donné les prix, ce seront plutôt des résidences principales.

**Monsieur Raphaël Battu** pose la question de la typologie et des prix des appartements. Il relève qu'en fonction de la grandeur des appartements, des besoins supplémentaires pourraient apparaître notamment au niveau des écoles.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, renvoie à la brochure et précise que le projet comprend 6 appartements 2 ½ pièces, 5 appartements 3 ½ pièces, 7 appartements 4 ½ pièces. Les prix dépendent de l'emplacement et de la surface notamment, ils varient entre CHF 392'000 et CHF 821'000.

---

## 5.2. PAL (Plan d'aménagement local)

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle l'information communiquée dans le dernier bulletin communal, à savoir que notre PAL devrait être approuvé ces prochains temps. Le traitement des oppositions encore pendantes est en phase finale.

---

## 5.3. ERE (Espace réservé aux eaux)

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, relève que la commune de Grandvillard est très impactée par l'espace réservé aux eaux. Il précise qu'actuellement le Conseil communal met tout en œuvre afin de limiter les impacts infligés aux parcelles concernées le long de la Taoune et le long de Sarine. L'Association régionale de la Gruyère, la Conférence des communes fribourgeoises en zone de montagne, l'Association des communes fribourgeoises dont nous sommes membres, font front commun pour tenter de diminuer les impacts de ces mesures très contraignantes.

Aussi, M. le Conseiller d'Etat Steiert, Directeur de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a accepté de recevoir une délégation du Conseil communal et de la Commission de bâtisse dans ses bureaux le 15 juin prochain.

---

#### **5.4. Cimetière communal - Désaffectation des tombes**

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle l'information communiquée dans le dernier bulletin communal, à savoir que le règlement communal du cimetière prévoit la désaffectation des tombes après 20 ans au minimum.

Sur demandes répétées de plusieurs familles, le Conseil communal a décidé de désaffecter les tombes des six premières rangées de droite, lesquelles sont en place depuis plus de 30 ans. Les familles concernées seront informées par écrit. Un délai d'une année leur sera donné pour procéder à l'enlèvement du monument. Sur demande, la Commune pourra s'en charger contre facturation.

---

#### **5.5. Démission de M. Bertrand Ruffieux**

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle que M. Bertrand Ruffieux, conseiller communal, quittera notre Conseil à fin juin 2023.

Pour le remplacer, une élection complémentaire aura lieu le dimanche 2 juillet 2023. Comme aucune liste électorale n'a été déposée dans le délai imparti au lundi 22 mai 2023 à 12h00, le premier tour de scrutin se déroulera selon le système « sans dépôt de liste » ou « élection ouverte ». Pour être élue, la personne éligible devra atteindre la majorité absolue des voix.

Au besoin, un 2<sup>ème</sup> tour aura lieu le 23 juillet 2023 avec les deux personnes qui auront obtenues le plus de voix au 1<sup>er</sup> tour.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, lance un vibrant appel à toute citoyenne et citoyen qui souhaiterait rejoindre le Conseil communal. Il invite les personnes intéressées à prendre contact avec l'un des membres du Conseil communal à disposition pour tout renseignement. Il relève que la mission d'élue communal est certes prenante, mais enrichissante et très intéressante. L'expérience de siéger dans un Conseil communal est inoubliable et permet à tout un chacun de se réaliser personnellement en mettant ses connaissances et expériences au profit de la population.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, relève que la mission est prenante, mais compatible avec un emploi à 100%. Il encourage donc vivement à faire le pas.

Il invite les personnes présentes, si elles jugent qu'une de leurs connaissances est susceptible d'être intéressée, de ne pas hésiter à en faire part au Conseil communal.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, remercie d'avance tout un chacun pour sa participation active afin d'occuper le siège qui deviendra vacant au 1er juillet prochain.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, poursuit en relevant que le mot vacant est apparenté à celui du départ. Quant au mot départ, ce dernier est lié à celui de la reconnaissance.

A ce titre-là, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, s'adresse à Monsieur Bertrand Ruffieux, conseiller communal sortant :

*Monsieur Ruffieux, Cher Bertrand,*

*Entré au Conseil communal le 1er octobre 2019 pour remplacer, en cours de législature, M. Alain Saudan, démissionnaire, tu reprends le dicastère de ton prédécesseur, dont l'enseignement.*

*Porte-parole de la Police cantonale, tu ajoutes à notre équipe le sens de la communication et de la rigueur.*

*Au début de la présente législature, tu es responsable d'un nouveau dicastère : à savoir Les Constructions – les Chalets et Alpagnes – les Bâtiments communaux. Organisé, méthodique, tu mets très vite en place des processus de travail précis. Avec Madame Julie Monney, collaboratrice dans le domaine des constructions, tu gères ce domaine sensible et complexe avec droiture et impartialité.*

*Depuis le début de cette année, tu prends la responsabilité de la Commission de bâtisse, tout en t'entourant de personnes expérimentées dans le domaine de la construction. Les citoyens présents ici dans la salle ont pu constater les réflexions inédites et l'orientation audacieuse du projet.*

*Au terme de ton engagement, le Conseil communal se plaît à relever que tu as occupé ta fonction de conseiller communal avec rigueur et compétence. Au nom du Conseil communal et des citoyennes et citoyens de notre commune, je te remercie pour l'important travail accompli et pour les heures passées au service de la communauté. Je te souhaite beaucoup de succès et de plaisir dans tes futurs projets tant privés que professionnels.*

*Je prie Mme Cosandey, vice-syndique, de bien vouloir te remettre un cadeau en signe de reconnaissance et de remerciements pour ton engagement au service de notre communauté.*

- *Questions et remarques de l'assemblée*

A la question de **Monsieur Gérald Raboud**, **Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, répond que les oppositions au projet de zone 30 km/h ont été traitées. Le dossier a été transmis aux services de l'Etat, nous sommes dans l'attente de l'octroi du

permis de construire. **Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, précise que les travaux ont déjà été attribués à l'entreprise Grisoni Zaugg SA.

**Monsieur Léonard Jaquet** suggère l'aménagement d'un emplacement couvert pour attendre le bus, sous le couvert à voitures en prolongement du bâtiment scolaire.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, remercie pour cette proposition qui sera discutée au sein du Conseil communal.

**Monsieur Gérard Delaténa** parle de ses origines paysannes et dit être resté très proche de la classe paysanne. Il se dit atterré de constater combien les paysans sont mal traités. Monsieur Gérard Delaténa relate une conférence à laquelle il a assisté il y a 65 ans. Cette conférence avait été donnée à l'Hôtel de la Gare à Villars-sous-Mont par un physiocrate français qui était venu s'adresser aux paysans (80-85% de la population villageoise). Monsieur Gérard Delaténa livre la dernière phrase du conférencier, à savoir « Respectez cette terre qui appartient à nos enfants ». Il précise que ce message l'a accompagné tout au long de sa vie.

Monsieur Gérard Delaténa est d'avis que l'urbanisation débridée enlève l'instrument de travail aux paysans en prenant la ville de Bulle comme illustration.

Monsieur Gérard Delaténa cite l'exemple de l'Etat français qui a débloqué 55 millions d'Euros pour développer les bocages et haies vives. Monsieur Gérard Delaténa suggère au Conseil communal de reconstituer les haies vives et bocages. Il relève l'intérêt des haies vives et bocages pour la faune, la flore et même pour la dépollution des terrains.

**Monsieur Roland Grandjean** adresse ses remerciements au Conseil communal ainsi qu'à la commission Seniors pour les actions mises sur pied au profit des seniors de la commune.

**Monsieur Daniel Raboud, syndic**, s'adresse à **M. Léonard Jaquet**, co-président du FC Haute-Gruyère, et lui présente les félicitations pour le beau match et la magnifique victoire de la Coupe fribourgeoise.

---

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie les participants de la confiance témoignée au Conseil communal. Il remercie ses collègues du Conseil pour leur disponibilité, ainsi que la part de responsabilité prise dans la gestion des affaires communales.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, remercie également le personnel administratif pour sa compétence étendue et sa grande disponibilité ainsi que tous les citoyennes et citoyens engagés dans une des nombreuses fonctions communales. Ces personnes font vivre notre communauté; qu'elles en soient félicitées et remerciées.

Il clôt l'assemblée à 21h15 en remerciant les citoyens présents de leur attention.

Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

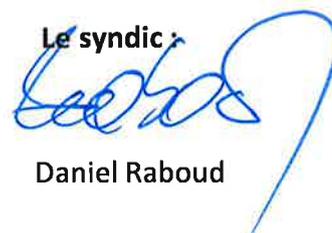
**La secrétaire :**



Sylvie Broccard



**Le syndic :**



Daniel Raboud